



ETUDE DE MAÎTRE KALY SOW
HUISSIER DE JUSTICE

A Kouléwondy, 8^{ème} AV. Commune de Kaloum
TEL: (+224) 664 58 40 19 / 622 15 53 43, Conakry
maitrekalysow@gmail.com

COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE

ORIGINAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

ET LE *Vendredi 05 juillet à 13 heures de nuit*

A la requête de Madame Mariame CAMARA, citoyenne de nationalité guinéenne, ingénieur chimiste de profession, domiciliée au quartier Cameroun, Commune de Dixinn, Conakry,

Faisant élection de domicile au cabinet de son conseil la Société Civile Professionnelle d'Avocats-Sydrum & Saliou Bah, sise à l'immeuble DEM, 1^{er} étage, en face de la Mairie de Dixinn, Conakry, représentée par Maître Sékou TRAORE, chez lequel où devront être notifiés les actes d'opposition au commandement, offres réelles et toutes significations relatives à la saisie conformément aux articles 254 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA portant procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécutions.

Agissant en vertu de la grosse du jugement d'homologation N°140 en date du 28 Avril 2023 rendu par le Tribunal de Première Instance de Dixinn.

Et du pouvoir spécial aux fins de saisie immobilière en date du 17 janvier 2024 délivré par Madame Mariame CAMARA.

J'ai, Maître Kaly SOW, Huissier de Justice près les juridictions de Conakry, demeurant et domicilié en ladite ville, soussigné.

Fait commandement à Monsieur Mathurin BANGOURA, né le 15 novembre 1962 à Kamsar, Préfecture de Boké, fils de René Julien BANGOURA et de Binty Sella BANGOURA, citoyen de nationalité guinéenne, gendarme à la retraite, domicilié au quartier Belle-vue, Commune de Dixinn, Conakry, ayant pour Conseils Maîtres RAFFI Raja et Adam Salomon CAMARA, Avocats à la Cour, en ce lieu où étant et parlant à :

l'un de ses avocats Maître Adam Salomon CAMARA sur son instruction qui a reçu copie des actes publiés et a visé sur l'original.

De, immédiatement en tout cas dans les **vingt (20) jours** qui suivent le présent commandement, payer à la requérante et pour elle entre mes mains huissier de justice porteur des pièces ayant charge de recevoir et pouvoir d'en délivrer bonne et valable quittance les sommes ci-après détaillées :

Montant de la créance initiale	649 980 Euros
Montant déjà payé	-125 000 Euros
Montant principal à payer	524 980 Euros
Intérêts LM 524 980 Euros x 11% x 1an 9 mois (nov2022-juillet2024)	101 058,59 Euros
Droit de recouvrement 626 038,59 Euros x12 %	75 124,63 Euros
Enregistrement impôt	100 000 GNF
Coût des actes servis	1 675 000 GNF
Coût du présent acte	125 000 GNF
TOTAL A PAYER	701 163,22 Euros + 1 900 000 GNF (SEOO)

Je dis bien sauf erreur ou omission la somme de **sept cent un mille cent soixante-trois virgule vingt-deux Euros plus un million neuf cent mille francs guinéens.**

84
S/S
Camara
le Conservateur des Actes
2024.05.05

Sans préjudice de tous autres dus, intérêts et frais, le tout en deniers ou quittances valables.

TRES IMPORTANT

L'indiquant que la saisie portera sur l'immeuble formant la parcelle N°12 du lot 2 de Dixinn-Kénien, Commune de Dixinn, Conakry consistant en un terrain urbain bâti, comportant un bâtiment R+2, une annexe, un puits et un bassin, à usage d'habitation d'une contenance totale de 805,4763 m², objet du Titre Foncier N°15814/2011/TF de Conakry en date du 16 Août 2011, volume 36, Folio 11 de 2011 du 16/08/2011 établi au nom de Monsieur Mathurin BANGOURA, propriétaire/débiteur.

L'avertissant que, faute de payer **dans les vingt (20) jours**, le commandement pourra être transcrit à la conservation de la propriété foncière de Conakry et vaudra saisie à partir de sa publication.

Lui déclarant enfin que l'expropriation de l'immeuble dont s'agit sera poursuivie devant le Tribunal de Commerce de Conakry sur les poursuites et diligences de la Société Civile Professionnelle d'Avocats- Sydrum & Saliou Bah, sise à l'immeuble DEM, 1^{er} étage, en face de la Mairie de Dixinn, Conakry, représentée par Maître Sékou TRAORE, Avocat de la requérante.

SOUS TOUTES RESERVES

Et à ce qu'il n'en ignore, je lui ai, étant et parlant comme dessus remis et laissé tant copies de la grosse du jugement d'homologation, du pouvoir spécial susvisées que celle du présent exploit dont le coût est de 125 000 GNF.

Employé pour copies deux (02) feuilles.



L'Huissier de Justice

Kaly
Maître Kaly SOW